

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 11	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 juillet 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

ORDRE DU JOUR

2019-31 Participation sous forme de Fonds de concours pour les travaux sur la voirie intercommunale

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes discussions relatives à la participation de la commune pour les travaux sur les routes intercommunales.

Conformément à la législation, le montant des investissements peuvent faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ainsi, il propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions).
- désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

*Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation Mme GRASSET,
géné-adj.*



Pour copie conforme en Mairie, le 26 juillet 2019

Au registre sont les signatures

Le Maire

*Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation Mme GRASSET,
géné-adj.*

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 1 sur 1

